

<p align="center"><b>Compte rendu du Conseil Communautaire Du 11 avril 2019</b></p>
---

**Présents** : BOSSUS Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLLART François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GALICHET Jean Luc, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, SOUDANT Olivier.

**Suppléants présents** : ARNOULD Vincent, CAILLET Alain, COLLARD Jean Baptiste, FOURAUX Pascal, FRANCCART Sébastien, GOBILLARD Thierry, GOMARD Bertrand, PIEROT Marie Françoise, PIERRE DIT MERY Armelle, THUAU Didier.

**Absents excusés** : BONNET Marcel, BOUCAU Natacha, BOULOY Catherine, BUSSY Thierry, CARBONI Christian, DIEZ Daniel, EVRARD Didier, GABREAUX Evelyne, GREGOIRE Martine, MALVY Véronique, PAQUOLA Antonia, MACHET Jean Claude, MORAND Valérie, ROCHA GOMES Manuel, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

**3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :**

- ↳ Daniel DIEZ donne pouvoir à Jacques JESSON
- ↳ Martine GREGOIRE donne pouvoir à Michel LAGUILLE
- ↳ Alexia SZAMWEBER donne pouvoir à Roger LEFORT

Monsieur MAINSANT

- ouvre la séance et explique le fonctionnement des documents fournis. L'assemblée, à l'unanimité
- nomme Madame Odile HUVET secrétaire de séance
- adopte le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 mars 2019

Le Président donne la parole à Josiane afin de présenter le compte administratif du budget principal et aux vice-présidents respectifs afin qu'ils présentent les comptes administratifs 2018 relatifs à leur domaine. À l'issue de cette présentation, le Président sort de la salle de réunion, et laisse la parole à Jean Raymond EGON, 1er vice-président, afin de proposer aux conseillers communautaires restant de voter les comptes administratifs principal et annexes, résumés comme ci-dessous :

**2019/10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

**VU** le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2018/09, en date du 12 avril 2018 ;

**VU** la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2018/31, en date du 28 juin 2018 ;

**VU** la décision modificative n°2 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2018/47, en date du 27 septembre 2018;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,  
 Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** et vote les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-après :

\*\*\*\*\*

<b>Compte Administratif Budget Général</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou-)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	3 842 440,36 €	5 010 251,35 €	1 167 810,99 €
	Résultat antérieur reporté		1 207 788,42 €	1 207 788,42 €
	<b>Résultat à affecter</b>	<b>3 842 440,36 €</b>	<b>6 218 039,77 €</b>	<b>2 375 599,41 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	1 555 393,18 €	2 634 586,17 €	1 079 192,99 €
	Solde antérieur reporté	752 288,47 €		-752 288,47 €
	Opérations non budgétaires			
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>2 307 681,65 €</b>	<b>2 634 586,17 €</b>	<b>326 904,52 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2018</b>	Fonctionnement			
	Investissement	1 231 980,00 €	632 395,00 €	-599 585,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>7 382 102,01 €</b>	<b>9 485 020,94 €</b>	<b>2 102 918,93 €</b>

\*\*\*\*\*

**2019/11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE AFFERMÉE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018

;

**VU** le budget, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2018/10, en date du 12 avril 2018 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** et vote les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Eau		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	91 208,33 €	128 868,25 €	37 659,92 €
	Résultat antérieur reporté		450 686,21 €	450 686,21 €
	<b>Résultat à affecter</b>	<b>91 208,33 €</b>	<b>579 554,46 €</b>	<b>488 346,13 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	129 940,79 €	73 316,66 €	-56 624,13 €
	Solde antérieur reporté		307 614,27 €	307 614,27 €
	Opérations non budgétaires			
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>129 940,79 €</b>	<b>380 930,93 €</b>	<b>250 990,14 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement			
	Investissement	45 000,00 €		-45 000,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>266 149,12 €</b>	<b>960 485,39 €</b>	<b>694 336,27 €</b>

\*\*\*\*\*

2019/12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE  
SERVICE ASSAINISSEMENT

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

**VU** le budget, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2018/11, en date du 12 avril 2018 ;

**VU** la décision modificative n°1 approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2018/48, en date du 27 septembre 2018;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** et **VOTE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Assainissement		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	761 224,29 €	821 062,81 €	59 838,52 €
	Résultat antérieur reporté		101 697,23 €	101 697,23 €
	<b>Résultat à affecter</b>	<b>761 224,29 €</b>	<b>922 760,04 €</b>	<b>161 535,75 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	527 303,91 €	634 850,75 €	107 546,84 €
	Solde antérieur reporté		78359,32	78 359,32 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>527 303,91 €</b>	<b>713 210,07 €</b>	<b>185 906,16 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement			
	Investissement	10 000,00 €		-10 000,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>1 298 528,20 €</b>	<b>1 635 970,11 €</b>	<b>337 441,91 €</b>
		*****		

## **2019/13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

### **BUDGET ANNEXE ZAC SUIPPES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

**VU** le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2018/12, en date du 12 avril 2018 ;

**VU** la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2018/32, en date du 28 juin 2018 ;

**VU** la décision modificative n°2 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2018/50, en date du 27 septembre 2018 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI** l'exposé qui précède,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** et **VOTE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif ZAE</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou-)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	64 275,35 €	98 727,21 €	34 451,86 €
	Résultat antérieur reporté		119 267,11 €	119 267,11 €
	<b>Résultat à affecter</b>	<b>64 275,35 €</b>	<b>217 994,32 €</b>	<b>153 718,97 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	38 765,08 €	9 614,45 €	-29 150,63 €
	Solde antérieur reporté		31 826,85 €	31 826,85 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>38 765,08 €</b>	<b>41 441,30 €</b>	<b>2 676,22 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2018</b>	Fonctionnement			
	Investissement	102 000,00 €		-102 000,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>205 040,43 €</b>	<b>259 435,62 €</b>	<b>54 395,19 €</b>

**2019/14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -  
BUDGET ANNEXE - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

**VU** le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2018/13, en date du 12 avril 2018;

**VU** la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire, n° 2018/49, en date du 27 septembre 2018;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** et **VOTE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif Transports scolaires</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou-)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	146 438,29 €	147 143,07 €	704,78 €
	Résultat antérieur reporté		3 406,44 €	3 406,44 €
	<b>Résultat à affecter</b>	<b>146 438,29 €</b>	<b>150 549,51 €</b>	<b>4 111,22 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	5 615,00 €	12 121,42 €	6 506,42 €
	Solde antérieur reporté		102335,37	102 335,37 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>5 615,00 €</b>	<b>114 456,79 €</b>	<b>108 841,79 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2018</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>152 053,29 €</b>	<b>265 006,30 €</b>	<b>112 953,01 €</b>

Les comptes administratifs ayant été votés, François MAINSANT rentre et reprend la présidence en présentant les comptes de gestion 2018 des budgets principal et annexes, l'affectation des résultats et le vote des taux de fiscalité.

**2019/15- COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES  
ET DES BUDGETS ANNEXES  
DRESSE PAR MONSIEUR MAUGERARD**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes de la Région de Suippes dénommés ci-après :

- Budget principal de la Communauté de Communes de la région de Suippes (coll. 303)
- Budget annexe eau affermée région de Suippes (coll. 355)
- Budget annexe assainissement Suippe coll. 352)
- Budget annexe zones d'activités Suippe (coll. 359)
- Budget annexe régie transports scolaires (coll. 357)

\*\*\*\*\*

**2019/16 - AFFECTATION DES RESULTATS**

À chaque clôture d'exercice, la section d'investissement peut présenter un déficit qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement. Cette opération nécessite une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement en investissement.

2/ Après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe ZAE 2018, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 153 718,97 €.

Considérant les besoins de financement en investissement au 31 décembre 2018 et après avoir intégré les restes à réaliser avec un solde négatif de 99 323,78€;

Il est proposé d'affecter au budget de l'exercice 2019, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 99 323,78 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 54 395,19 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recettes) : 2 676,22 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales



**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 272 680,49 € au compte 1068 du budget principal 2019 afin de couvrir le besoin de financement en investissement;

**DECIDE** de reporter en investissement au compte 001 en recette 326 904,51 € ;

**DECIDE** de reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 2 102 918,92 €.

**DECIDE** d'affecter en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 99 323,78 € au compte 1068 du budget annexe ZAE 2019 afin de couvrir le besoin de financement en investissement;

**DECIDE** de reporter en investissement au compte 001 en recette 2 676,22 € ;

**DECIDE** de reporter en fonctionnement au compte 002 en recette 54 395,19 €.

\*\*\*\*\*

**2019/17 - BUDGET 2019**

**VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

**FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

## **I - TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 14 mars 2019, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019. À cet effet, il doit proposer de fixer :

- Les taux d'imposition de la fiscalité sur les ménages
- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Malgré l'évolution de la fiscalité des comuns membres, et les compétences exercées par la Communauté de Communes, le coefficient d'intégration fiscale reste stable (0,64). Afin de limiter la pression fiscale, il vous est proposé de maintenir les taux de 2018.

Le tableau présenté ci-dessous représente seulement la fiscalité des 16 communes depuis 2018.

Libellés	Base 2018 en €	Base 2019 en €	Variation des bases en €	Taux 2019	Variation taux	Produits 2019 en €	Variation des produits en €	Variation des produits en %
Taxe d'habitation	5 499 927	5 632 000	2,40%	17,43%	0,00%	981 658	20 393	2,12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 983 661	5 075 000	2,40%	13,27%	0,00%	673 453	12 208	1,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 475 842	1 504 000	2,40%	12,60%	0,00%	189 504	3 654	1,97%
CFE	3 753 011	3 775 000	2,40%	17,89%	0,00%	675 348	3 984	0,59%
Produits de contributions directes	15 712 441	15 986 000	2,40%			2 519 962	40 239	1,62%

## II - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

Depuis 2016, la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) a été calculée en fonction du coût réel des charges sur la collecte des ordures ménagères.

Considérant que la charge liée à la collecte d'ordures ménagères communiqué par le syndicat GEOTER s'élève à 435 133 € (soit 61€/ habitant) au titre de l'année 2019 alors que le coût matriciel est de (83€/ habitant) et, qu'il ait lieu provisionner avant la dissolution du syndicat afin de faire face aux imprévus et aléas de cette opération, il est proposé :

- De de fixer le taux de T.E.O.M. 2019 à 15,05%

2018			2019			en €	en %
Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Variation produit	Variation produit
3 906 131	15,05%	587 873	3 992 878	15,05%	600 928	13 055	2,22%

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer pour l'année 2019 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation : **17,43 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **13,27 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **12,60 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **17,89 %**

**DECIDE** de fixer le taux de T.E.O.M. à **15,05 %**.

\*\*\*\*\*

Après avoir voté les comptes de gestion, l'affectation des résultats et fixé les taux, le Président propose de passer à la présentation et au vote des budgets primitifs 2019 :

## 2019/18 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**VU** les comptes administratifs 2018, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 mars 2019 ;

**Considérant** le projet de budget 2019 ;

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6 870 852 €	6 870 852 €	6 777 261 €	6 777 261 €

**VOTE** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

## **2019/19 - BUDGET PRIMITIF 2019** **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AFFERMÉE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**VU** les comptes administratifs 2018, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 mars 2019 ;

**Considérant** le projet de budget 2019 ;

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
610 256 €	610 256 €	971 152 €	971 152 €

**VOTE** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

**2019/20 - BUDGET PRIMITIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT SUIPPES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**VU** les comptes administratifs 2018, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 mars 2019 ;

**Considérant** le projet de budget 2019 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 002 386 €	1 002 386 €	1 201 150 €	1 201 150 €

**VOTE** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

**2019/21 - BUDGET PRIMITIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE DES ZAC SUIPPES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**VU** les comptes administratifs 2018, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 mars 2019 ;

**Considérant** le projet de budget 2019 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
156 896 €	156 896 €	284 130 €	284 130 €

**VOTE** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

**2019/22 - BUDGET PRIMITIF 2019**  
**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**VU** les comptes administratifs 2018, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 mars 2019 ;

**Considérant** le projet de budget 2019 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
128 160 €	128 160 €	108 842 €	108 842 €

**VOTE** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

\*\*\*\*\*

**2019/23 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019**

Suite aux demandes de subventions des différentes associations, il est proposé au conseil Communautaire de déterminer les subventions allouées au titre de l'exercice 2019.

Il est nécessaire de rappeler que chaque demande a fait l'objet d'un examen au préalable par le comité de bureau.

Association	Montant accordé 2017	Montant accordé 2018	Pro-position 2019	Observation
<b>Foyer socio-éducatif du collège de Suippes</b>	8 800 €	8 800 €	8 800 €	Fonctionnement
<b>Association sportive du collège de Suippes (UNSS)</b>	600 €	600 €	600 €	Fonctionnement
<b>Amicale des sapeurs-pompiers de Suippes</b>	5 400 €	5 400 €	5 400 €	Fonctionnement
<b>Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Suippes</b>	4 200 €	4 200 €	4 200 €	Fonctionnement
<b>Ecole de musique</b>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Demande non reçue
<b>Ecole de musique (classe collège)</b>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Demande non reçue
<b>La Comète - War on Screen</b>	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Fonctionnement
<b>Marne Initiative Sud Est (MISE)</b>	1 840 €	1 840 €	1 840 €	En cours
<b>Mission Locale (reliquat 201 : 956 €)</b>	7 049 €	7 049 €	8 961 €	Fonctionnement
<b>Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne (CDAD)</b>	500 €	500 €	500 €	Fonctionnement
<b>Association les 4 saisons</b>			600 €	Demande 2 000 € + reçue par la commune 1080 € jusqu'en 2018 redescendue à 500 €
<b>Association de souvenirs (centenaire libération de sommepey)</b>		1 000 €		Exceptionnel
<b>TOTAL</b>	<b>40 389 €</b>	<b>41 389 €</b>	<b>42 901 €</b>	

Considérant l'objet de demandes de 2019 et la politique de soutien apporté aux associations ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Foyer Socio -éducatif du Collège de Suippes	8 800 €
Association sportive du Collège de Suippes (UNSS)	600 €
Amicale Sapeur-pompier – Suippes	5 400 €
École des jeunes Sapeurs-Pompier	4 200 €
École de musique	3 000 €
École de musique (classe musicale collège)	3 000 €
Comète - Festival du cinéma War on Screen	6 000 €
Marne Initiative Sud Est (en cours)	1 840 €
Mission Locale	8 961 €
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne	500 €
Association les 4 saisons	600 €

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2019.

**DONNE** le pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

\*\*\*\*\*

**2019/24 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE  
ENTRE L'ARMEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Depuis 1993, les modalités administratives techniques et financières de mise à disposition de la piscine intercommunale sont définies par convention avec l'Armée. Cette dernière apporte un soutien financier aux coûts de fonctionnement de la structure, correspondant au tiers du déficit de fonctionnement. (Pour un tiers d'occupation des créneaux).

Depuis 2016, une nouvelle convention a fait l'objet de négociation avec le commandement du groupement base de défense (GSBDD) qui gère l'intendance des régiments.

En raison des restrictions budgétaires du ministère de la défense, les négociations ont porté sur la mise en place d'un prix horaire et d'un volume horaire annuel défini en fonction des besoins réels des régiments.

La précédente convention arrivait à échéance au 31 décembre 2018.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de conclure une autre convention à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le coût de fonctionnement horaire a été recalculé sur la base de 2018, soit 147 € de l'heure.

Le volume horaire porte sur environ 14 heures hebdomadaires. Le montant de la participation forfaitaire du ministère de la défense sera donc 108 192 € / an. La convention serait conclue pour 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une période identique.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention selon le modèle joint en annexe.

Considérant qu'une nouvelle convention fixant les modalités pratiques et financières a été validée par les représentants de chaque partie ;

Considérant des conditions d'accueil et de mise à disposition de la piscine ;

Considérant l'accord préalable par les responsables des deux parties ;

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**OUI l'exposé qui précède,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure une convention avec l'armée relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale.

**DIT** que la convention est conclue moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 108 192 € euros / an actualisable.

**DIT** que la convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire en annexe de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **2019/25 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE RÉGION GRAND EST ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation et le fonctionnement des transports routiers non urbains des personnes, relèvent de la compétence de la Région Grand Est conformément à l'article 3111-1 du code des transports modifiés par la loi NOTRÉ n°2015-991 du 15/08/2015.

Bien que ce dernier stipule la compétence de principe de la Région pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, l'article L3111.9 du code des transports dispose que : « Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriale, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

En application des textes cités ci-dessus, la Région Grand Est a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires à des organisateurs secondaires (AO2).

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes, en tant « qu'organisateur de second rang », l'organisation, le fonctionnement et le financement des services réguliers publics non urbains, assurant à titre principal la desserte des établissements tels que défini à l'article 3, de la convention, jointe en annexe.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions, au titre de l'article L.1425-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales

**VU** les termes désignés dans la convention, jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**OUI** l'exposé qui précède

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe à signer avec la Région Grand Est.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

\*\*\*\*\*

**2019/26 TABLEAU DES EFFECTIFS  
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Communautaire a adopté le 27 septembre 2018 le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Le Conseil Communautaire a adopté le 27 septembre 2018 le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Suite à une réorganisation du service technique, puis à l'accroissement des activités techniques, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à temps plein.

Les postes d'Adjoint Technique actuellement est insuffisant pour faire face à ce besoin.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 11 avril 2019.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Filière : **Technique**

Cadre d'emplois : **Adjoint technique**

Grade : **Adjoint Technique :**

- **ancien effectif : 5**

- **nouvel effectif : 6**

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2018, chapitre 012, article 64111.

\*\*\*\*\*



**2019/27 – EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE  
DEMANDE DES SUBVENTIONS**

Le projet d'extension de maison de santé pluridisciplinaire permet non seulement de faire face à la baisse de l'offre médicale environnante mais aussi de préparer l'avenir dans l'optique de stabiliser et anticiper l'offre médicale sur un territoire plus large.

Afin de mener à terme ce projet et optimiser son financement, le conseil communautaire doit délibérer pour approuver le plan de financement en dépense et en recette de cette opération. Depuis, le plan de financement relatif a légèrement évolué au stade d'Avant-Projet Sommaire (APS).

Seule, une demande de DETR a été déposée pour ce dossier à ce jour.

Des demandes auprès des différents partenariats publics doivent donc être déposées avant l'appel d'offres afin d'optimiser cette opération. Bien que certains financeurs ne peuvent se prononcer qu'après la notification du marché.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement en dépense et en recette et de solliciter la subvention.

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>FINANCEURS</b>	<b>ASSIETTE H.T.</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Etat DETR	890 632 €	35,00%	311 721 €
Région	992 000 €	15,12%	150 000 €
FSIL/ Contrat de ruralité	992 000 €	20,00%	198 400 €
Communauté de Communes	992 000 €	33,46 %	331 879 €
<b>TOTAL</b>			<b>992 000 €</b>

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement en dépense et en recette de l'extension de la maison médicale.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de DSIL et de contrat de ruralité, le département, le FEADER et de la Région.

\*\*\*\*\*

**2019/28 – Gestion des convocations communautaires via Xconvoc**

**VU** la solution logicielle Xconvoc proposée par la société SPL X-démat permettant de gérer l'ensemble des tâches associées à la convocation et à la tenue des assemblées : envoi des convocations, ordres du jour et documents explicatifs, traçabilité des envois, suivi des présents, des mandats et des votes.

**VU** les modalités de la convocation des conseillers communautaires par le Président fixé par

l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales. Cet article, qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Toutefois, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même et, dans tous les cas, les conseillers communautaires seront convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Il est proposé aux conseillers, qui le souhaitent, de pouvoir recevoir les convocations aux assemblées à l'adresse e-mail de leur choix. Cette adresse e-mail devra, dans la mesure du possible, être pérenne et les conseillers qui changeraient d'adresse e-mail s'engagent à prévenir la collectivité, dans les plus brefs délais. Pour les conseillers municipaux qui opteraient pour la convocation dématérialisée, il est proposé, également en option, un mécanisme d'alerte par SMS.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI** l'exposé qui précède,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Chaque conseiller** est invité à faire connaître sa décision en complétant et signant l'Autorisation jointe en annexe à la présente délibération.

**Chaque conseiller** s'engage à prévenir la collectivité, dans les plus brefs délais en cas de changement d'adresse e-mail.

\*\*\*\*\*

### **2019/29 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES**

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que « les services d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres et inversement pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Les communautés peuvent donc signer des conventions de mise à disposition dans le cadre d'une mise en place d'un service commun. Une délibération devra préalablement autoriser chaque exécutif concerné à la signer. Cette convention devra décrire le service concerné et indiquer la clé de répartition des frais entre les deux niveaux de collectivité.

Dans ce contexte, certains communs membres sollicitent la communauté de Communes afin d'apporter une solution d'appui administratif et financier afin d'assurer la continuité des services de secrétariat de mairie pendant l'absence de la secrétaire de mairie de manière temporaire et d'assurer le service de secrétariat de mairie en permanence.

Après réflexion et dans le cadre d'un projet de mise en place d'un service commun avec les communes et d'une future réorganisation des services de la Communauté de Communes, certains agents exercent déjà ce type de mission et d'autres seront amenés à y exercer.

À cet effet, il vous est proposé de conclure une convention de mise à disposition du service administratif et financier dans le but d'apporter la solution d'appui administratif et financier avec les communes qui ont fait la demande.

Il vous est proposé également de prendre acte qu'une convention avec la commune de Saint Rémy sur Bussy existe actuellement et qu'il y ait lieu de prendre un avenant afin d'uniformiser les conditions financières.

Considérant la possibilité de mettre à disposition du personnel et du matériel communautaire ;

Considérant que cette démarche va dans le sens d'une rationalisation et d'une mutualisation des services ;

Considérant qu'une convention doit être signée avec chaque commune afin de préciser les missions, les modalités sur les engagements horaires et financiers, ainsi que la durée ;

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment par son article L.5211-4-1 relatif au nouveau cadre applicable des « services communs »

**VU** les délibérations 2016/47 et 2017/47 relatives à la convention de mise à disposition du service administratif et financier avec la commune de Saint Rémy sur Bussy ;

**OUI l'exposé qui précède,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition du service administratif et financier de la Communauté de Communes avec les communes membres afin d'assurer la continuité des services de secrétariat de mairie de manière temporaire ou permanente.

**FIXE** la participation des communes à un taux horaire de 24 € toutes indemnités comprises.

**DIT** que toute convention existante fait l'objet d'un avenant.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention et à l'avenant de la convention existante.

\*\*\*\*\*

#### **2019/30 - MAISON DE SERVICE AU PUBLIC** **DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL D'AMENAGEMENT** **ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE FNADT**

Le fonctionnement de la "maison de service au public" fait l'objet d'un financement par l'Etat au titre du fond national d'aménagement de développement du territoire depuis sa création.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, le conseil communautaire doit délibérer pour approuver le plan de financement en dépense et en recette de la MSAP pour l'année 2019.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement en dépense et en recette et de solliciter la subvention.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement en dépense et en recette de la MSAP pour l'année 2019, joint en annexe.

**SOLLICITE** une subvention au titre du FNADT pour l'année 2019.

\*\*\*\*\*

#### **2019/31 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME MEHAULT** **A LA COMMUNE DE GUEUX**

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Dans ce contexte, Madame Mehault, avant la prise de son nouveau poste, est sollicitée par la commune de Gueux à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 afin d'anticiper la préparation de la mise en place de l'ouverture sa bibliothèque. Cependant, elle reste encore agent titulaire de la Communauté de Communes jusqu'au 31 mai 2019 afin de

mener à terme ses missions.

À cet effet, afin de pouvoir effectuer cette démarche, une convention de mise de l'agent à disposition fixant les modalités et les conditions financières doit être conclue entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes avec la commune de Gueux.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise de l'agent à disposition avec la commune de Gueux afin d'autoriser le Président à la signer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la région de Suippes,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de Madame MEHAULT avec la commune de Gueux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

\*\*\*\*\*

#### **II - QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Person demande pourquoi on doit acquérir un analyseur de chlore pour la commune de Sainte Marie a Py.

Madame Chocardelle répond que la commune doit en disposer et actuellement, elle n'en a pas.

Le Président s'interroge sur la poursuite de l'entretien de l'ANC après les 20 ans car les dispositifs actuels commencent à être caducs. Il est nécessaire de mener une réflexion afin d'assurer leur renouvellement.

Le Président expose également l'avancement de la procédure de DSP. Il explique que le choix du futur délégataire doit tenir compte de l'ensemble ; hormis le coût de l'affermage, les taxes de redevance pollution de la quote-part qui revient à la Communauté de communes, il est nécessaire de tenir compte de la proposition sur le maintien en état de l'ensemble des patrimoines et le programme de renouvellement.

Madame Chocardelle demande s'il serait possible, pour les secrétaires, d'avoir une formation sur l'utilisation du SIG pour l'enregistrement des certificats d'urbanisme et la localisation des réseaux.

Le président répond que ce serait possible mais il doit consulter les agents du SIG afin de la programmer.

Monsieur Gobillard s'interroge sur l'avancement du recrutement de DGS.

Le président répond que ça avance et qu'il serait possible que le futur candidat soit sollicité à prendre son poste avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le profil du candidat doit tenir compte de sa capacité de manager, la gestion des appels à projet et sa capacité d'accompagner les communes dans leur projet.

L'Assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Président lève la séance à 23h00.

Fait à Suippes, le 11 avril 2019

Le Président



